

COMMUNE DE DOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 octobre 2016 par laquelle a été arrêtée une ordonnance temporaire qui a pour but :

A partir du 24 octobre 2016 et jusqu'à la fin des travaux de la première phase (au plus tard fin juin 2017) : rue d'Elouges (RN552) dans la portion de voirie précitée :

1° d'interdire l'accès pour la circulation venant de Dour. Celle-ci sera déviée par la rue des Andrieux.

2° d'interdire l'arrêt et le stationnement de part et d'autre de la chaussée sur toute l'étendue du chantier.

3° d'informer que la circulation venant de Thulin se fera sur une seule bande de circulation et sera rabattue sur la voie opposée au sens habituel de circulation,

4° d'informer que la vitesse sera limitée à 30Km/heure, il sera interdit de dépasser, la vitesse sera progressivement ramenée de 70Km/heure à 30 Km/heure.

5° d'interdire de tourner à gauche pour la circulation venant de la voie des Cocars. L'accès à la grande surface mitoyenne ne se fera que via la voie des Cocars.

Des pré-signalisations seront placées.

A partir du 24 octobre 2016 et jusqu'à la fin des travaux de la première phase (au plus tard fin juin 2017), rue des Andrieux portion de voirie sise entre le croisement avec la voie du Prêtre jusqu'au croisement avec la RN552 :

1° d'informer que la circulation se fera en sens unique de circulation dans le sens Dour-Thulin (RN552).

2° d'informer que la vitesse sera limitée à 30Km/heure dans la portion comprise entre le carrefour formé par la rue des Canadiens/rue des Andrieux et le carrefour rue des Andrieux/RN552. Dans la portion pavée, un panneau signalera « Route dégradée ».

3° d'interdire le stationnement.

4° d'interdire l'accès aux véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5T sauf TEC, une déviation sera mise en place, elle s'effectuera de manière la plus efficace possible par les rues adjacentes (via RN553 et RN555 depuis Athis ainsi que rue E. Estiévenart, Delval, des Canadiens, Emile Cornez, chemin de Thulin et rue Benoît) sous la responsabilité du demandeur.

A partir du 24 octobre 2016 et jusqu'à la fin des travaux de la première phase (au plus tard fin juin 2017), rue des Canadiens :

1° d'interdire l'accès vers la RN552, une pré-signalisation sera placée.

2° d'informer qu'un « cédez le passage » sera établi **au croisement avec la rue des Andrieux**, une pré signalisation sera placée.

A partir du 24 octobre 2016 et jusqu'à la fin des travaux de la première phase (au plus tard fin juin 2017), rue de la Toureille :

1° d'informer qu'un « cédez le passage » sera établi **au croisement avec la rue des Andrieux**, une pré signalisation sera placée.

A partir du 24 octobre 2016 et jusqu'à la fin des travaux de la première phase (au plus tard fin juin 2017), rue de la Grande-Veine :

1° d'interdire l'accès vers la RN552, une pré-signalisation sera placée, une déviation sera mise en place, elle se fera de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes sous la responsabilité du demandeur.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté au Service Travaux rue Pairois n°54 à 7370 DOUR ainsi que sur le site de la commune de Dour
- l'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 24 octobre 2016

Fait à Dour, le 14 octobre 2016

Le Collège communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f,

Carine NOUVELLE

Vincent LOISEAU